

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Pietrasanta, rapporteur

ARTICLE 16

I.- A l'alinéa 1, substituer au mot : « ordonnance », les mots : « ordonnances ».

II.- En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots : « L'ordonnance est prise », les mots : « Les ordonnances sont prises ».

III.- En conséquence, à l'alinéa 3, substituer au mot : « cette », le mot : « chaque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : compte tenu de la complexité des mesures législatives à prendre par voie d'ordonnances, il convient de permettre au Gouvernement de prendre plusieurs ordonnances et non une seule. Bien évidemment, la rédaction proposée par le présent amendement permettra au Gouvernement de ne prendre qu'une seule ordonnance s'il le souhaite.